

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
MT25732AT

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D146E1
au territoire de la commune de BREXENT-ENOCQ,
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
sur ligne moyenne tension - réseau aérien ENEDIS
Section hors agglomération
du 22 septembre 2025 au 03 octobre 2025

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux sur ligne moyenne tension - réseau aérien ENEDIS, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la RD146e1 du PR 16+500 au PR 16+610, hors agglomération, au territoire de la commune de BREXENT-ENOCQ, du 22 septembre 2025 au 03 octobre 2025,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de BREXENT-ENOCQ, BEUTIN,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECUIRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la RD146E1 du PR 16+500 au PR 16+610, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BREXENT-ENOCQ, du 22 septembre 2025 au 03 octobre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD939-146e1 au territoire des

Arrêté n° MT25732AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

communes de BREXENT-ENOCQ et BEUTIN,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 22 septembre 2025



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS